



Retenue justifiée sur restitution de dépôt de garantie ?

Par **CHAUSSETTALA**, le **29/02/2016** à **14:11**

J'ai quitté le logement dont j'étais locataire. Le montant du dépôt de garantie était de 442.
L'état des lieux d'entrée établi par une première agence immobilière mentionne un "état d'usage normal" du balcon.
L'état des lieux de sortie établi par l'agence qui a repris la gestion mentionne un "état d'usage normal" du balcon.
Sur la restitution de caution cette dernière agence a retenu 228 pour nettoyage au karcher du balcon en raison de la présence importante de mousse. Je précise que j'ai balayé le balcon mais la mousse était toujours présente.
Je suis entré en juillet dans cet appartement : en plein été, chaud, sec, pas de mousse...
J'en suis sorti fin décembre : temps humide générant de la mousse.
Pensez-vous que je peux légitimement faire une réclamation ?
Bonjour, La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci". Merci pour votre attention...

Par **Lag0**, le **29/02/2016** à **17:12**

Bonjour,
Concernant ce point, les états des lieux d'entrée et de sortie étant absolument identiques, leur comparaison ne met pas en évidence la moindre dégradation qui pourrait être mise à votre charge.
Aucune somme ne peut donc vous être retenue à ce titre.

Par **cocotte1003**, le **29/02/2016** à **17:40**

Bonjour, la présence de mousse est elle notée sur un état des lieux et lequel, cordialement